



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/SH/PM 847/2019

Voirie

Fête Nationale dimanche 14 juillet 2019.

Arrêté du 05 juillet 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie du 14 juillet et
du défilé jusqu'au Monument aux Morts,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. CIRCULATION

Le dimanche 14 juillet 2019, de 09 heures 30 à 11 heures 30, la circulation sera
interdite dans les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue de la Paix (entre la rue Pasteur et la place de l'Hôtel de Ville).
- Rue Ferdinand Dubouloz.
- Rue Michaud.
- Rue des Ursules (dans le sens EST / OUEST).
- Place de la Gare.
- Avenue des Allobroges (entre le boulevard du Canal et la place de la Gare).
- Avenue de la Gare.
- Rue Jean Blanchard.

.../.

La circulation sera neutralisée par les services de Police lors du passage du défilé sur l'itinéraire suivant : entre 10 heures 45 et 12 heures : place de l'Hôtel de Ville – rue de la Paix – rue Pasteur – Grande Rue – rue des Arts – place des Arts – boulevard du Canal – Monument aux Morts.

Article 2. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville et rue Michaud de 07 heures à 12 heures, avenue des Allobroges entre le boulevard du Canal et la place de la Gare et avenue de la Gare de 08 heures à 12 heures 30.

Article 3. Les panneaux de signalisation réglementaires et les déviations seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de fourrière intercommunale.

Article 7. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 05 juillet 2019

Le Maire
Jean DENAIS

